



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS**  
8 rue André Malraux  
77487 PROVINS  
Téléphone : 01 64 60 54 27  
Mél. : sgc.provins@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : L M J V de 8h30-12h  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Valérie GROLLEAU  
Téléphone : 01 64 60 37 05  
Télécopie : 01 64 60 54 13  
Réf. :

Madame le Maire de Nangis  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
77370 NANGIS

Provins, le 24/08/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire ,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Nangis et ses budgets annexes (culturel, aquatique, St Antoine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Nangis et ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable du Trésor,

**MME GROLLEAU Valérie**  
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE

Valérie GROLLEAU



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221003-2022-SEP-77469  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022